



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEND'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ (non votant)

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Isabelle SEZE

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER (non votant)

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Catherine POUGET, Éric CHAUCHARD, Philippe BLANC

SALMIECH : Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Joulié-Gaben à M. Chauchard; Mme Cance à M. De Vedelly ; Mr Gardé à M. Malbouyres ; Mr Labit à Mr Bos.

ABSENTS : Mme Cance, Mme Joulié-Gaben, Mr Gardé, M. Labit

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président demande s'il y a des observations sur les PV des deux conseils communautaires précédents. Aucune remarque ou observations n'est formulée. Les PV des conseils du 1^{er} décembre 2022 et du 23 février 2023 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Président revient sur les travaux du bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Le projet de Point Info Seniors
- Le projet de Convention Territoriale Globale
- Le projet de centrale photovoltaïque des Mazels (ancienne décharge)

- La proposition de convention pour accès aux déchetteries de communes des EPCI voisines,
- La réflexion amorcée sur le rapprochement entre la CCPS et CCLP

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

DELIBERATION N° DE2023004B
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite au décès de M. Bernard ANDRIEU, Maire de la commune d'Arques, des élections se sont tenues le 12 mars 2023. Un nouveau conseil municipal a été élu. Madame Delphine ALLIÉ a été élue maire le 17 mars 2023, et, à cette occasion, désignée par son conseil pour représenter sa commune au sein du conseil communautaire.

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur sa composition.

M. le Président rappelle la composition du Conseil Communautaire

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur la candidature de Mme Delphine ALLIÉ, représentante de la commune d'Arques.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023005
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

En vertu de l'article XIII des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars, le Conseil de communauté élit parmi ses membres onze représentants constituant le Bureau de la Communauté.

Suite au décès de M. Bernard ANDRIEU, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire pour le remplacer au sein du Bureau.

M. le Président rappelle que les membres du bureau sont les maires des communes.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur la candidature de Mme Delphine ALLIÉ, représentante de la commune d'Arques.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023006
ELECTION DES COMMISSIONS

Suite au décès de M. Bernard ANDRIEU, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire pour le remplacer au sein de la commission des Finances et de la commission Voirie.

La candidature de M. Sébastien CASTELBOU, premier adjoint de la commune d'Arques, est proposé par le Conseil municipal d'Arques pour le représenter au sein de la commission des Finances et de la commission Voirie.

M. le Président rappelle la composition des différentes commissions de la CCPS.

M. BOS indique que M. CLUZEL a démissionné hier de la commission voirie. M. Pierre

CARCENAC et M. Alain VERNHES ont été désignés par le conseil municipal de Salmiech. Ces candidatures sont proposées au Conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur la constitution des différentes commissions de la Communauté de Communes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023007
ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au décès de M. Bernard ANDRIEU, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire pour le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

La candidature de Mme Delphine ALLIÉ, maire de la commune d'Arques, est proposé par le Conseil municipal d'Arques pour le représenter au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur la constitution de la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023008
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il y a lieu de procéder à l'élection des dix conseillers communautaires délégués titulaires et de cinq suppléants.

La candidature de Mme Delphine ALLIÉ, maire de la commune d'Arques, est proposé par le Conseil municipal d'Arques pour le représenter au sein des délégués au PETR. Il est demandé aux membres du Conseil d'élire les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Lévézou.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023009
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU – SEGALA (SMELS)

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il y a lieu de procéder à l'élection des seize conseillers communautaires délégués titulaires et de leurs suppléants.

Sont proposées par le Conseil municipal d'Arques pour le représenter au sein du Syndicat, les candidatures de Mme Delphine ALLIÉ, maire, et de M. Nathan GINESTE, troisième adjoint de la commune d'Arques en tant que titulaires, et Mme Christel JUERY et Mme Carine DELMAS en tant que déléguées suppléantes.

Il est demandé aux membres du Conseil d'élire les représentants de la communauté de communes au sein du SMELS.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023010

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il y a lieu de procéder à l'élection des 8 conseillers communautaires délégués titulaires et de leurs suppléants.

Il est demandé aux membres du Conseil d'élire les représentants de la communauté de communes au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Viaur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023011

CREATION DU GIP « AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LEVEZOU » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par délibération en date du 31 mai 2022 numéro 2022-38, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la création d'un Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il est précisé à l'assemblée délibérante que, suite à des échanges avec les services de l'Etat, des modifications ont été apportées à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Compte tenu de ces éléments il sera demandé à l'assemblée de se prononcer sur les points exposés ci-après :

- Adhésion de la communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »,
- Approbation de la convention constitutive du Groupement (annexée au présent rapport),
- Désignation du représentant de la communauté de communes qui siègera à l'assemblée générale du Groupement (un représentant titulaire et un représentant suppléant),
- Désignation des représentants de la communauté de communes qui siègeront au conseil d'administration du Groupement (10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants),
- Autorisation donnée aux représentants de la communauté de communes siégeant au conseil d'administration d'accepter les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur du Groupement en cas de nomination ;
- Autorisation donnée au représentant de la communauté de communes à l'Assemblée générale de signer la convention constitutive du Groupement ; (projet de convention constitutive joint en annexe).

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023012**RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU POSTE INGENIEUR TERRITORIAL**

La création d'un emploi d'ingénieur à temps complet (35 heures par semaine), dédié aux missions de responsable des services s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois serait modifié à compter du 16 mai 2023 :

Filière	Technique	
Cadre d'emploi	Ingénieur	
Grade	Ingénieur territorial	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Il est demandé au Conseil d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023013**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est donc facultatif.

Suite aux changements de fonction de certains agents et à l'évolution de l'effectif du personnel, le Président propose de modifier les seuils maximaux d'attribution de chaque composante du RIFSEEP, sans toutefois en modifier les critères d'attribution.

COMPOSANTE IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant maximum individuel annuel pouvant être accordé par la collectivité est porté à :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité	Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence
Attaché territorial	1	Direction Générale des Services	12 000	36 210
Ingénieur territorial	1	Responsable des services	12 000	46 920
Technicien territorial	2	Responsable de dossiers Autonomie sur le terrain	11 340	16 015
Adjoint administratif Territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	11 340	11 340
Agent de maîtrise territorial	1	Encadrement de proximité	8 000	10 800
Adjoints techniques territoriaux	2	Agent d'exécution	5 000	10 800
Adjoint administratif territorial	2	Agent comptable	8 000	10 800

COMPOSANTE CIA

Le CIA est apprécié annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Sont appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement et pourra être versé à partir du mois de novembre.

Le montant maximum individuel annuel pouvant être accordé par la collectivité est porté à :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité	Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence
Attaché territorial	1	Direction Générale des services	1260	6390
Ingénieur territorial	1	Responsable des services	1260	8280
Technicien territorial	2	Responsable de dossiers Autonomie sur le terrain	1260	2185
Adjoint administratif territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	1260	1260
Agent de maîtrise territorial	1	Encadrement de proximité	1200	1200
Adjoints techniques territoriaux	2	Agent d'exécution	1200	1200
Adjoint administratif territorial	2	Agent comptable	1200	1200

Il est demandé au Conseil d'approuver cette disposition.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023014

DECHETS : CONVENTION AVEC UN ECO-ORGANISME EN VUE DE LA REPRISE DES VETEMENTS ET TISSUS

La Communauté de Communes collecte les déchets de textiles d'habillement, chaussures, linges de maison des particuliers par le biais de points d'apport volontaire en colonne, disposés dans les déchetteries et sur la voie publique. Les déchets ainsi collectés sont repris sans frais par un éco-organisme agréé par l'Etat, dénommé EcoTLC.

La convention liant la Communauté de Communes et EcoTLC est arrivée à échéance, et doit être renouvelée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. Le Président à signer la convention avec EcoTLC, ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023015**ACTION SOCIALE : CREATION DU POINT INFOS SENIORS**

Le département de l'Aveyron développe et soutient depuis plusieurs années un dispositif d'aide et de soutien aux seniors afin de faire face aux enjeux liés à l'évolution de la démographie.

Le réseau de Points Info Senior a pour objectifs d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner particuliers et professionnels de santé et de l'action sociale. Les agents s'impliquent également dans l'animation du territoire, par l'organisation de réunions d'information, d'ateliers divers (nutrition, mémoire, équilibre, bien vieillir), la tenue de groupe d'échange et d'information en direction des aidants, et de toutes actions en lien avec les acteurs locaux liées aux besoins relevés sur le territoire pour les personnes âgées...

La Communauté de Communes du Pays de Salars ne dispose pas à ce jour de ce dispositif, qui couvre par ailleurs aujourd'hui la quasi-totalité du département de l'Aveyron. La Communauté de Communes de Lézou-Pareloup dispose, quant à elle, d'un service structuré à cet effet.

Après concertation, il est envisagé par la CCPS un partenariat avec le dispositif Point Infos Seniors de la CCLP, avec le soutien du Département. Ce partenariat se concrétiserait par l'extension du dispositif « Senior » en place sur le territoire de la CCLP au territoire de la CCPS. La CCLP procéderait alors au recrutement d'un agent, dont le poste sera financé à 50% par le Département, le solde étant réparti entre les 2 communautés de communes partenaires. Un local sera mis à disposition par la CCPS pour la tenue de permanence dont la fréquence reste à déterminer. Les deux communautés de communes formaliseraient ce dispositif par :

- une convention tri-partite avec le Département, permettant un fléchage des aides financières,
- une convention bi-partite, actant du mode de gestion administratif, technique et financier du dispositif.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention tripartite et tout document relatif à ce sujet. Il est ici précisé que la convention entre la CCLP et la CCPS, définissant l'organisation pratique du fonctionnement du service étendu entre les 2 communautés de communes, sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire ultérieurement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023016**ACTION SOCIALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le dispositif permettant de déployer la politique petite-enfance enfance-jeunesse sur le territoire, à savoir le Contrat Enfance Jeunesse, est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

La CAF met en œuvre un nouveau dispositif de contractualisation avec les collectivités, nommé Convention Territoriale Globale, destiné à renforcer l'efficacité et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic réalisé conjointement avec la CAF, couvrent notamment la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, et l'animation de la vie sociale.

Afin poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques dans ces domaines, il convient de signer avec la CAF une Convention Territoriale Globale. Ce nouveau dispositif intègre le plan d'actions suivant :

- Orientation 1 : Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins des familles
 - Action 1 : Développer l'information des familles
 - Action 2 : Valoriser et repenser l'organisation du Relais petite enfance
 - Action 3 : Développer les liens avec les écoles du territoire
- Orientation 2 : Renforcer la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse
 - Action 4 : Travailler la cohérence de l'offre éducative à l'échelle du Lévezou
 - Action 5 : Structurer une politique en direction des adolescents
 - Action 6 : Soutenir la professionnalisation du secteur enfance jeunesse, en favorisant le recrutement et les parcours de formation des animateurs
- Orientation 3 : Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale
 - Action 7 : Développer un réseau parentalité du Lévezou
 - Action 8 : Renforcer l'impact de la vie sociale sur l'ensemble du Lévezou
 - Action 9 : Soutenir la vie associative

Après échange et négociation avec la CAF, le soutien financier a été harmonisé pour les micro-crèches et les centres de loisirs sur l'ensemble du territoire du Lévezou.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la CTG, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023017
BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être examiné par le Conseil, et soumis à son approbation.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte de gestion du budget général.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023018
BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (ANC)

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être examiné par le Conseil, et soumis à son approbation.

Le budget annexe de l'assainissement non-collectif concerne exclusivement la compétence en question, et intègre les dépenses dédiées à cette compétence, dont notamment une partie de la rémunération du technicien en charge de la mission, les dépenses associées (déplacements, matériel, formation, ...) et les recettes perçues au titre des prestations effectuées auprès des particuliers.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de l'ANC.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023019

BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE D'AGEN D'AVEYRON ET DE FLAVIN

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être examiné par le Conseil, et soumis à son approbation.

Le budget des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin comporte les éléments d'investissements réalisés, notamment en terme d'acquisition foncière et d'aménagement, et les recettes issues de la vente des lots aux entrepreneurs intéressés.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte de gestion des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023020

BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE DE PONT DE SALARS

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être examiné par le Conseil, et soumis à son approbation.

Le budget des zones d'activité de Pont de Salars comporte les éléments d'investissements réalisés, notamment en terme d'acquisition foncière et d'aménagement, et les recettes issues de la vente des lots aux entrepreneurs intéressés.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte de gestion des zones d'activité et commerciale de Pont de Salars.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023021

BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice ; il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget général.

Le Président s'étant retiré,

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023022

BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ANC

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice ; il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Communauté de Communes.
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe de l'ANC.

Le Président s'étant retiré,
ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023023

BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES ZONES D'ACTIVITE D'AGEN D'AVEYRON ET DE FLAVIN

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice ; il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Communauté de Communes.
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin.

Le Président s'étant retiré,
ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023024

BUDGET 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES ZONES D'ACTIVITE DE PONT DE SALARS

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice ; il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Communauté de Communes.
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget des zones d'activité des zones d'activité de Pont de Salars.

Le Président s'étant retiré,
ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023025

BUDGET 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2022 DU BUDGET GENERAL

Le compte administratif adopté, le résultat du budget 2022 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.
Concernant le budget général, sous réserve de l'adoption du compte administratif, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	- 591 309,06 €
Fonctionnement	1 086 519,04 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »
 Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».
 Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat 2022 de la section « Fonctionnement » du budget général, à cette même section dans le budget 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023026
BUDGET 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ANC

Le compte administratif adopté, le résultat du budget 2022 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.
 Concernant le budget annexe de l'ANC, sous réserve de l'adoption du compte administratif, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	0 €
Fonctionnement	7 088,31 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »
 Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».
 Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat 2022 de la section « Fonctionnement » du budget annexe de l'ANC, à cette même section dans le budget 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023027
BUDGET 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2022 DES ZONES D'ACTIVITE D'AGEN D'AVEYRON ET DE FLAVIN

Le compte administratif adopté, le résultat du budget 2022 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.
 Concernant le budget des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin, sous réserve de l'adoption du compte administratif, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	- 621 773,64 €
Fonctionnement	- 10 697,96 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »
 Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».
 Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat 2022 de la section « Fonctionnement » du budget

des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin, à cette même section dans le budget 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023028
BUDGET 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2022 DES ZONES D'ACTIVITE DE PONT DE SALARS

Le compte administratif adopté, le résultat du budget 2022 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.

Concernant le budget des zones d'activité de Pont de Salars, sous réserve de l'adoption du compte administratif, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	- 25 006,77 €
Fonctionnement	172 508,81 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »

Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat 2022 de la section « Fonctionnement » du budget des zones d'activité de Pont de Salars, à cette même section dans le budget 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023029
BUDGET 2023 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

Dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes, il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

M. le Président propose des taux suivants, identiques à 2022, si ce n'est pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taxe Foncière (bâti) : 5,59 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 36,99 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,15%

La Communauté de Communes doit cette année se prononcer sur un taux d'imposition sur les résidences secondaires.

Il est demandé au Conseil de déterminer les taux qui seront appliqués en 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023030

BUDGET 2023 : TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes, il convient de déterminer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023.

M. le Président propose un taux unique de 13% pour l'ensemble des bases de toutes les communes membres de la Communauté de Communes. Ce taux est identique à celui de 2022. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce taux.

ADOPTÉ : à l'unanimité

DELIBERATION N° DE2023031

BUDGET 2023 : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

La Communauté de Communes a décidé en 2007 d'exonérer de la TEOM les locaux professionnels des artisans et commerçants, en vue de leur appliquer une redevance spéciale. Cette redevance est instituée afin d'assurer le traitement et la valorisation de petites quantités de déchets industriels banals. Elle se substitue, pour les déchets en provenance des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes, à la redevance des campings et caravanes (article L.2333-78 du CGCT).

En raison des coûts croissants de transport et de traitement des déchets, en augmentation de 12,8% au cours de l'année 2022, il est proposé d'appliquer aux tarifs de la redevance spéciale une augmentation s'appuyant sur l'évolution de l'indice de la consommation en 2022, soit de l'ordre de 5,3%.

Les tarifs proposés pour l'année 2023, sont les suivants :

ACTIVITÉS	2018 - 2022	2023
Artisans – commerçants : cnes Flavin et Pont-de-Salars	149,00 €	157,00 €
Artisans – commerçants : autres communes	112,00 €	118,00 €
Artisans – commerçants sans local professionnel	41,00 €	43,00 €
Restaurants : cnes Flavin et Pont-de-Salars	630,00 €	663,00 €
Restaurants : autres communes	445,00 €	468,00 €
Supermarchés	750,00 €	789,00 €
Banques – mutuelles- assurances	567,00 €	597,00 €
Industriels	348,00 €	366,00 €
Services publics	226,00 €	238,00 €
Campings - par emplacement	14,00 €	15,00 €
Caravanes, mobil home	120,00 €	126,00 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les tarifs proposés.

ADOPTÉ : à l'unanimité

DELIBERATION N° DE2023032

BUDGET 2023 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (ANC)

La compétence ANC s'exerce à travers un budget annexe dédié à cette compétence. Les tarifs en vigueur ont été définis en 2008. Il est aujourd'hui nécessaire de les faire évoluer, afin de prendre en compte l'évolution des coûts associés à l'exercice de cette compétence. A cette fin, M. le Président propose de relever les prix des interventions réalisées auprès des particuliers, et de créer de nouveaux tarifs.

PRESTATIONS	2018 - 2022	2023
Procédure Vente	50 €	100 €
Procédure projet neuf	150 €	150 €
Procédure Réhabilitation	150 €	150 €
Premier contrôle périodique	50 €	0 €
Contrôle périodique	50 €	50 €
Déplacement sans intervention (absence au RDV)	/	30 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les tarifs proposés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023033

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET GENERAL

Les propositions budgétaires pour le budget général primitif 2023 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 03 avril 2023.

Les propositions sont présentées par chapitre, un détail par ligne étant remis aux conseillers.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de budget général 2023.

Votants Pour : 14

Votants Contre : 0

Abstention : 9

ADOPTÉ : adopté à la majorité

DELIBERATION N° DE2023034

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANC

Les propositions budgétaires pour le budget annexe relatif à l'ANC pour l'année 2023 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 03 avril 2023.

Les propositions par chapitre sont jointes en annexe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de budget annexe de l'ANC pour l'année 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023035

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET DES ZONES D'ACTIVITE D'AGEN D'AVEYRON ET DE FLAVIN

Les propositions budgétaires pour le budget primitif des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin pour l'année 2023 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 03 avril 2023.

Les propositions par chapitre sont jointes en annexe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de budget primitif des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin pour l'année 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° DE2023036

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET DES ZONES D'ACTIVITE DE PONT DE SALARS

Les propositions budgétaires pour le budget primitif des zones d'activité de Pont de Salars pour l'année 2023 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 03 avril 2023.

Les propositions par chapitre sont jointes en annexe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de budget des zones d'activité de Pont de Salars pour l'année 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

M. Daniel Julien intervient, et regrette les difficultés rencontrées pour la mise en place des fonds de concours.

M. Philippe Blanc exprime des regrets sur le faible nombre de réunion de la commission des finances, ainsi que les choix faits sur l'emprunt à taux variable réalisé (Ligne 073).

M. De Vedelly partage la remarque de M. Blanc relative à l'emprunt à taux variable. Il remercie la commission voirie pour la petite augmentation de la dotation voirie attribuée à la commune d'Agen d'Aveyron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

